



COMMUNE D'IZEL LES EQUERCHIN

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

Secrétariat de Mairie : 03.21.50.13.82

Article 1 : Inscriptions

Tous les élèves peuvent être admis à la cantine dès l'instant qu'ils sont inscrits. Les inscriptions sont prévues à la semaine, par réservation et au plus tard le mercredi de la semaine précédente sur la plateforme dédiée (*site internet www.monespacefamille.fr*). Toute demande effectuée après le mercredi précédent ne pourra pas être prise en compte. Chaque famille devra compléter et vérifier régulièrement ses données personnelles (coordonnées, coefficient familial etc.) via le site internet. L'avis d'imposition et le numéro d'allocataire CAF sont à remettre en Mairie chaque année pour déterminer le quotient familial.

Article 2 : Prise en charge

Les élèves inscrits à la cantine sont placés sous la responsabilité du personnel qui assurera une discipline bienveillante jusqu'à la reprise des cours en début d'après-midi. Lors du trajet école-cantine le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité sur le trajet à pied avec signalement approprié. Le personnel communal contribue à l'éducation des enfants sur les bonnes habitudes, le respect du personnel et des camarades, le goût des aliments proposés.

Article 3 : Particularités

La gestion des particularités (allergies, maladie chronique, régime alimentaire) ne pourra être prise en compte que si le prestataire de restauration peut y répondre. Pour toute demande il conviendra d'interroger par écrit la Mairie.

Article 4 : Conduite à la cantine

Les enfants doivent obéir et respecter les personnes qui les encadrent le temps de pause méridienne. En particulier, il est demandé de ne pas courir dans la salle, ne se déplacer qu'après autorisation, ne dégrader aucune installation de la salle ou tout autre local où l'enfant serait ensuite conduit (cour d'école ou salle de garderie), se tenir convenablement à la table, se laver les mains avant et après les repas et respecter la politesse envers les personnes chargées du service et de la surveillance.

Article 5 : Responsabilité parentale

Il est demandé aux parents de faire comprendre aux élèves la nécessité d'une telle conduite. Les parents sont responsables de toutes les dégradations que pourrait commettre leur enfant. Ils pourraient donc être amenés à rembourser les éventuelles dégradations. Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur ou d'appareil électronique (téléphone portable), la commune déclinant toute responsabilité en cas de vol ou perte de ces objets.

Article 6 : Présence d'adultes à la cantine

Dans les mêmes conditions que les élèves, des adultes sont admis à la cantine scolaire.

Article 7 : Coût de la pause méridienne

Le coût de la pause méridienne est fixé chaque année par le Conseil Municipal. Une facture sera établie suite aux réservations effectuées et sera envoyée de façon régulière. Toute réservation est due sauf cas de force majeure (par exemple maladie si présentation d'un certificat médical).

Article 8 : Acceptation du règlement

La fréquentation de la cantine entraîne obligatoirement l'acceptation du présent règlement qui sera affiché dans les locaux de la cantine et sur le site internet de la commune. Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par un avertissement transmis aux parents. En cas de récidive il pourra être prononcé par le Maire une exclusion temporaire, voire définitive.

**Coupon accusant lecture du règlement intérieur
de la cantine d'IZEL LES EQUERCHIN**
à remettre impérativement en Mairie complété et signé

Je soussigné, Madame / Monsieur,

.....

Responsable légal du ou des enfants :

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine.
L'inscription de mon ou mes enfants emporte acceptation implicite de ce règlement.

FAIT A IZEL LES EQUERCHIN, le

**Signature des parents, du tuteur ou du responsable légal de l'enfant,
précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »**